

EDITORIAL

Il y a exactement 2 ans que le Centre de Recherche, d'Etudes et de Documentation pour la Survie de l'Enfant (CREDOS) a été créé par l'Ordonnance n°064/P-RM du 29 Septembre 2000. Il est né d'une forte volonté politique affirmant la primauté de l'enfant dans la politique de développement du Mali.

La concrétisation de cette volonté politique s'est traduite par l'élaboration de textes réglementaires, le partage avec les autres de la vision d'un tel centre, la mise en place de différents outils notamment l'organisation d'un atelier d'élaboration d'un Plan d'Action triennal et la réalisation d'un voyage d'études. Cela a permis de donner une visibilité claire à ce vaste projet, très ambitieux eu égard à la complexité de la problématique de l'enfance, prise dans sa globalité : survie, développement, protection, participation.

C'est ainsi qu'il a été décidé de doter le CREDOS d'un bulletin qui véhiculera l'information ayant trait à l'enfant au Mali. Il servira également de support pour les réflexions et les recherches menées au Mali sur la survie de l'enfant.

Le N°000 de notre bulletin me donne l'occasion de vous présenter le CREDOS, son Logo pour que le Centre soit mieux connu dans ses missions, et son organisation.

Dans notre pays, les taux élevés de morbidité et de mortalité chez les enfants de moins de 5 ans constituent de réelles préoccupations pour les autorités. Il est démontré que les mauvaises pratiques de l'allaitement maternel y jouent un rôle important.

Cette ressource naturelle qu'est le lait maternel mérite d'être mieux connue, mieux encouragée. Face à son déclin l'Assemblée Mondiale de la Santé a adopté en Mai 1981 le Code International de Commercialisation des substituts du lait maternel pour que chaque Gouvernement puisse l'adapter à ses réalités locales. Le Mali dispose d'un projet de code depuis Mars 2002 et qu'il reste à transformer en texte réglementaire.

Quoique le CREDOS soit orienté, prioritairement sur la survie de l'enfant à sa phase de démarrage, il n'en demeure pas moins qu'il aura à long terme un rôle transversal, manifesté dans ce N°000 par un compte rendu de la réunion tenue à Bamako sur l'harmonisation des législations nationales contre l'exploitation des enfants dans l'espace francophone. Cette importante manifestation a été organisée par le Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

« Le Manifeste pour les enfants vers un réseau international d'échanges et de bonnes

pratiques » s'inscrit dans la politique du CREDOS de faire partie de ce réseau favorisant la collaboration entre des structures similaires.

Le CREDOS est une structure jeune qui a besoin de grandir. Toutes les suggestions sont les bienvenues pour qu'il puisse jouer réellement son rôle : aider les autorités à la prise de décisions en faveur des enfants.

Le Directeur du CREDOS

Pr. Toumani SIDIBE

EXPLICATION DU LOGO DU CREDOS

La rédaction du Bulletin du CREDOS a le plaisir d'informer ses aimables lecteurs que le Logo final du CREDOS proposé dans nos colonnes est le résultat d'un concours lancé à la date du 14 juin 2002.

Après dépouillement des œuvres par un jury de 7 membres dont une femme, et parmi lesquels deux Professeurs d'arts plastiques de l'I.N.A, ce logo a été retenu. Fruit de la combinaison de deux œuvres (celles d'une femme architecte et d'un artiste peintre), les symboles et couleurs usités dans le présent Logo signifient :

- La lettre « C » stylisée représente une carapace synonyme de protection ;
- Le livre l'accès au savoir, à la documentation ;
- L'idéogramme traditionnel signifie l'enfant ;
- La loupe représente la recherche et la croix à l'intérieur de la lettre « O » l'insigne de la santé ;
- La couleur verte est symbole d'espoir et le nom CREDOS donne une vue horizontale des activités du centre.

Par ailleurs le sondage d'opinion qu'on a effectué a concerné différentes personnalités de notre entourage immédiat. Il s'agit entre autres de médecins, d'infirmiers d'état, de journalistes et de chauffeurs.

Si certains a priori ont pu identifier l'enfant, la croix de la santé, le livre ouvert, d'autres par contre ont vu dans le logo un fanion, un drapeau. D'aucuns ont même estimé que la croix représentant l'insigne de la santé dérange un peu la compréhension de la loupe.

Vos critiques et suggestions sont les bienvenues.

PRESENTATION DU CREDOS

Au Mali le taux de mortalité infantile est très élevé soit 123 pour mille naissances vivantes selon les résultats de EDS II. Face à cette situation préoccupante, le Centre de Recherche, d'Etudes et de Documentation pour la Survie de l'Enfant (CREDOS) a été créé par l'Ordonnance n°64/P-RM du 29 septembre 2000 pour renforcer les capacités institutionnelles en matière de Survie. Vaste projet du Ministère de la Santé, le CREDOS est né par une forte volonté politique affirmant la primauté de l'enfant et de sa survie pour le développement national.

A court terme les activités du CREDOS seront prioritairement centrées sur la survie de l'enfant avant de l'élargir à l'enfant dans sa globalité (développement, protection, participation).

Il est un outil pour la politique nationale de développement de l'enfant, notamment dans tous les aspects qui concourent à la survie. C'est pourquoi le CREDOS s'inscrit en appui dans le processus décisionnel de la planification stratégique dans le domaine de la survie de l'enfant.

MISSIONS :

- Promouvoir la recherche médicale et sociologique liée à la survie et au bien-être de l'enfant ;
- Assurer l'évaluation et le suivi des activités menées en matière de survie de l'enfant ;
- Etudier les voies et moyens en vue de rendre efficiente les structures en charge de la santé des enfants ;

- Créer une banque de données sur les problèmes relatifs à la survie de l'enfant ;
- Favoriser la synergie des actions en matière de recherche sur l'enfant ;
- Assurer un appui technique aux programmes nationaux de survie de l'enfant ;
- Contribuer à la formation et à l'information scientifique et technique sur la survie et le bien-être de l'enfant ;
- Assurer des prestations de services dans les domaines de sa compétence ;
- Susciter les échanges et les débats scientifiques sur les problèmes de survie de l'enfant.

ACTIVITES DU CREDOS :

- Mettre la documentation sur la survie de l'enfant à la disposition des utilisateurs ;
- Mener des études et recherche ;
- Réaliser des synthèses bibliographiques ;
- Organiser des formations ;
- Encadrer des stagiaires ;
- Animer le site Internet du CREDOS.

ORGANISATION

Le CREDOS est un service rattaché au Secrétariat Général du Ministère de la Santé et comprend une Direction et 3 départements :

- Un département Documentation
- Un Département Recherche et Etudes ;
- Un Département Prestations Spécialisées.

Le Département Documentation est le pivot du fonctionnement du CREDOS. Il a pour missions de :

*Chercher l'information, la collecter, faire la synthèse, créer une banque de données, la stocker sur le WEB, la diffuser ;

*Recenser la documentation scientifique et technique disponibles notamment au niveau des Institutions de Recherche et des Facultés ;

*Localiser les rapports des Consultants, Chercheurs et Experts ;

*Assurer la publication de la revue scientifique sur la Survie de l'Enfant.

A partir des résultats de recherche, le département Documentation doit produire des documents pour le public, la presse, le politique, une population cible plus spécialisée.

Le Département Recherche et Etudes doit analyser les causes, les facteurs défavorables (social, culturel, environnemental) qui agissent sur la mortalité et la morbidité infanto-juvéniles. Il doit aussi :

- évaluer, surveiller et analyser l'évolution de l'environnement médico-social de l'enfant ;
- évaluer les programmes et projets relatifs à la survie de l'enfant ;
- sur la base des synthèses bibliographiques, le département Recherche et Etudes doit élaborer et réaliser des études et fournir progressivement du soutien aux structures existantes.

Le Département Prestations Spécialisées est chargé d'assurer la formation des acteurs sur des questions spécifiques aux maladies génétiques, métaboliques, héréditaires, infirmités motrices cérébrales des enfants, drépanocytose. Il va appuyer les structures spécialisées dans le domaine de la sensibilisation, de l'éducation et de l'information auprès des familles et des collectivités sur les problèmes spécifiques liés à la survie de l'enfant et pour la prise en charge des enfants handicapés. Il doit favoriser les échanges à travers les colloques, séminaires d'éducation et d'information et réaliser des rencontres interdisciplinaires entre les différents partenaires.

Le CREDOS est appuyé par un **Conseil Consultatif** qui comprend 18 membres. Le Conseil Consultatif donne son avis et formule des suggestions sur les plans d'opération du CREDOS, les thèmes de recherche choisis, l'état de la mise en œuvre des programmes, les accords de coopération avec les organismes similaires. Il peut proposer des solutions aux problèmes posés.

SONT PARTENAIRES DU CREDOS :

Les Organisations Internationales, les ONG, Associations ou Fondations oeuvrant dans le domaine de la Survie de l'enfant.

ADRESSE DE CONTACT :

Les personnes intéressées et désirant obtenir plus de détails sur le CREDOS peuvent s'adresser :

SIEGE Provisoire: CREDOS - Bamako
S/C – CNI – N'Tomikorobougou B.P.51
Face : O M S
Téléphone : 222 – 31 – 29
223- 21- 55

E .MAIL :CREDOS@Afribone.net.ml

**ATELIER D'ELABORATION ET DE VALIDATION DU
CODE NATIONAL DE COMMERCIALISATION
DES SUBSTITUTS DU LAIT MATERNEL
à BAMAKO.**

La malnutrition est responsable, directement ou indirectement de 60% des 10,9 millions de décès annuels d'enfants de moins de cinq ans . Bien plus des deux tiers de ces décès, souvent associés à des pratiques d'alimentation inappropriées, surviennent dans la première année de vie. Pas plus de 35% des nourrissons dans le monde bénéficient d'un allaitement maternel exclusif pendant les quatre premiers mois, l'alimentation complémentaire commence fréquemment trop tôt ou trop tard et les aliments sont souvent inadéquats du point de vue nutritionnel et peu sûrs (OMS).La nutrition chez le nourrisson et le jeune enfant- 16 Avril 2002).

Au Mali le taux d'allaitement maternel exclusif est de 12% seulement (EDSIII -2001). La prévalence de la malnutrition est élevée, 40% des enfants de 0 à 36 mois souffrent de déficit pondéral.

Si certains pays ont enregistré une amélioration notable de la prévalence et de la durée de l'allaitement maternel exclusif au cours de la dernière

décennie, les taux d'allaitement maternel exclusif au cours des six premiers mois de la vie restent faibles.

Dans les pays en voie de développement, le risque de décès des nourrissons qui ne sont pas allaités est de 10 à 15 fois plus grand dans les quatre premiers mois que chez les bébés exclusivement nourris au sein.

C'est face au déclin général de l'allaitement au sein dans de nombreuses parties du monde, des facteurs socioculturels et autres, et notamment de la promotion des produits manufacturés du lait maternel que l'Assemblée Mondiale de la Santé (AMS) a invité en 1974 les Etats membres à prendre des mesures en matière de publicité relatives aux aliments pour bébés ; en édictant des codes de pratiques publicitaires et une législation appropriée s'il y a lieu.

En Mai 1981 (l'AMS) a adopté le code de commercialisation des substituts du lait maternel pour que chaque gouvernement puisse l'adapter à ses réalités locales.

Pour mémoire depuis l'adoption du Code International de commercialisation des substituts du lait maternel, 162 des 191 Etats membres de l'OMS(85%) ont présenté des rapports sur les mesures prises pour donner effet aux principes et au but du code .Il s'agit notamment de l'adoption de lois, de règlements , de codes ,de principes directeurs et d'accords nouveaux , ou de la révision d'instruments existants , ainsi que de dispositifs pour la surveillance et l'établissement de rapports. Depuis le rapport soumis à l'Assemblée Mondiale de la Santé en 2000, neuf pays(l'Afrique du Sud, l'Angola, le Cambodge, la France, le Ghana, la Grèce, le Kazakhstan, le Nigeria et la République Unie de Tanzanie) ont fourni des informations sur des mesures nouvelles ou des révisions.

Vingt ans après l'adoption du code et dix ans après l'application pratique de la Déclaration mondiale et du plan d'action pour la nutrition, de la déclaration « Innocenti » et de l'initiative des hôpitaux « Amis des Bébé », le moment est venu pour les gouvernements, la communauté Internationale et les autres parties intéressées de renouveler leur engagement à promouvoir la santé et la nutrition du nourrisson et du jeune enfant et de conjuguer leurs efforts pour y parvenir.

Justement, c'est dans cette optique qu'un atelier d'élaboration et de validation du code de commercialisation des substituts du lait maternel s'est tenu du 27 au 29 Mars 2002 à la Maison des Aînés de Bamako sise à Hamdallaye Zone ACI.

Organisé par le Ministère de la Santé à travers la Direction Nationale de la Santé et le Centre de Recherche, d'Etudes et de Documentation pour la suivie de l'Enfant (CREDOS), l'atelier a regroupé les représentants des départements ministériels, des ONG, des firmes multinationales (NESTLE, DANONE) et les sociétés privées maliennes.

L'objectif général assigné à cet atelier de trois jours était d'élaborer une réglementation régissant la commercialisation des substituts du lait maternel. Comme objectifs spécifiques il s'agissait pour les participants de proposer des mesures appropriées pour encourager et protéger l'allaitement au sein et de proposer aux décideurs une stratégie de plaidoyer pour l'adoption du code de commercialisation des substituts du lait maternel.

Le projet de code qui a été soumis à l'appréciation des experts a pour but de contribuer à procurer aux nourrissons une nutrition sûre et adéquate en protégeant et en encourageant l'allaitement au sein d'une part, d'autre part d'assurer une utilisation correcte des substituts du lait maternel quand ceux-ci sont nécessaires, sur la base d'une information adéquate et au moyen d'une commercialisation et d'une distribution appropriées.

Au terme des travaux de cet atelier de trois jours, des recommandations pertinentes ont été formulées. A l'unanimité les participants ont estimé qu'il faut réglementer dans un bref délai la commercialisation des substituts du lait maternel et procéder à une large diffusion du code à l'endroit des agents de santé et du public. S'agissant de la forme juridique à donner au code, l'atelier après discussions entre une loi, un arrêté ministériel, un arrêté interministériel a proposé un projet d'arrêté interministériel avec à l'appui la loi réglementant les produits laitiers et la loi sur la concurrence.

En ce qui concerne la stratégie de plaidoyer, l'atelier a proposé une rencontre avec les décideurs (Gouvernement, Assemblée Nationale, Haut Conseil des Collectivités Territoriales, Conseil Economique, Social et Culturel). Il a ciblé les groupes chargés du plaidoyer : il s'agit des services techniques dont le CREDOS et la société civile.

Les propositions étant déjà faites et les amendements apportés, reste maintenant à donner un coup d'accélérateur au projet pour le bien-être de l'enfant.